

PROPOSITION DE LOI  
ORGANIQUE

adoptée

le 12 novembre 1987

N° 35  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145  
du code électoral.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi  
organique dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 308 (1986-1987) et 83 (1987-1988).

Article unique.

Le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral est ainsi rédigé :

« L'incompatibilité édictée au présent article ne s'applique pas aux députés désignés soit en cette qualité soit du fait d'un mandat électoral local comme présidents ou membres de conseils d'administration d'entreprises nationales ou d'établissements publics nationaux en application des textes organisant ces entreprises ou établissements. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 novembre 1987.*

*Le président,*

*Signé : ALAIN POHER.*